

Affaire suivie par : Y.R.  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-01-DRCL-0004**

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration de neuf  
périmètres délimités des abords (PDA) sur le territoire de Montpellier Métropole :**

- **Chapelle de Saint-Antoine de la Cadoule sur la commune de Baillargues**
- **Via Domitia sur les communes de Castelnau-le-Lez et du Crès**
- **Cinéma Panorama sur les communes de Clapiers et de Castelnau-le-Lez**
- **Château des Evêques et de ses éléments classés sur la commune de Lavérune**
- **Centre ancien sur la commune de Montpellier**
- **Lisière Est sur la commune de Montpellier**
- **Château et parc de la Piscine sur la commune de Montpellier**
- **Collège des Écossais sur la commune de Montpellier**
- **Château des Bashy du Cayla, et l'ensemble médiéval sur la commune de Pignan**

**La préfète de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.631-2, R.631-1 et suivants, L.621-30, R.621-92 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, R.123-1 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimité des abords de monuments historiques ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** la délibération du 8 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Baillargues approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Antoine de la Cadoule ;
- VU** la délibération du 23 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Castelnau-le-Lez approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de la Via Domitia et le 17 mars 2025 du Cinéma Panorama ;

- VU** la délibération du 7 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de Clapiers approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords du Cinéma Panorama ;
- VU** la délibération du 24 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Le Crès approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de la Via Domitia ;
- VU** la délibération du 20 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de Lavérune approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords du Château des Evêques et de ses éléments classés ;
- VU** la délibération du 15 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Pignan approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords du Château des Bashy du Cayla et de l'ensemble médiéval ;
- VU** la délibération du 24 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Montpellier approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords du Centre ancien, de la lisière Est, du Château et du parc de la Piscine et du Collège des Écossais ;
- VU** l'accord de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – Région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- VU** la décision n°E25000156/34 du 23 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ROUVEYRE, cadre territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la proposition de création des PDA ci-dessus, aux formalités d'enquête publique unique prescrites par les textes susvisés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé du **lundi 16 février 2026 à 9h00 au lundi 16 mars 2026 à 17h00 inclus**, soit durant **29 jours** consécutifs, à une enquête publique unique sur les projets de création des périmètres délimités des abords de la Chapelle de Saint-Antoine de la Cadoule sur la commune de Baillargues, de la Via Domitia sur les communes de Castelnau-le-Lez et du Crès, du Cinéma Panorama sur les communes de Clapiers et de Castelnau-le-Lez, du Château des Evêques et de ses éléments classés sur la commune de Lavérune, du Centre ancien sur la commune de Montpellier, de la Lisière Est sur la commune de Montpellier, du Château et parc de la Piscine sur la commune de Montpellier, du Collège des Écossais sur la commune de Montpellier, du Château des Bashy du Cayla et l'ensemble médiéval sur la commune de Pignan.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Jacques ROUVEYRE, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie MURTA BARROS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 3**

La personne auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est : Madame Faten CHOUIKHA – Architecte des Bâtiments de France – UDAP de l'Hérault – mail : [faten.chouikha@culture.gouv.fr](mailto:faten.chouikha@culture.gouv.fr)

### **ARTICLE 4**

#### Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier, qui comprend notamment une note de synthèse commune aux PDA, détaillant les projets des périmètres visés à l'article 1<sup>er</sup> sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :



– en mairie de Montpellier, **siège de l'enquête**, 1 Place Georges Frêche – (34267) Montpellier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Baillargues, Place du 14 Juillet – Baillargues (34670), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Castelnau-le-Lez, 2 rue de la Crouzette – Castelnau-le-Lez (34170), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Lavérune, Place de la mairie – Lavérune (34880), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Pignan, Allée des Acacias – Pignan (34570), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Le dossier pourra être consulté également par voie numérique et site internet :

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR-et-PDA>

– sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepda/>

#### Observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du **lundi 16 février 2026 à 9h00 au lundi 16 mars 2026 à 17h00 inclus**, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, déposés ;

– à la mairie de Montpellier , **siège de l'enquête** : 1 Place Georges Frêche – (34980) Montpellier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– en mairie de Baillargues, Place du 14 Juillet – Baillargues (34670), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Castelnau-le-Lez, 2 rue de la Crouzette – Castelnau-le-Lez (34170), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Lavérune, Place de la mairie – Lavérune (34880), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– en mairie de Pignan, Allée des Acacias – Pignan (34570), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

Monsieur Jacques ROUYEYRE

« Enquête publique unique création des périmètres délimités des abords (PDA) »  
sur le territoire de Montpellier Métropole

Hôtel de Ville

1 Place Georges Frêche

34267 Montpellier Cédex

– les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepda/>

– par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquepda@democratie-active.fr](mailto:enquetepubliquepda@democratie-active.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ces permanences aux dates et horaires ci-après, dans les mairies de :

|                                                            |                                             |                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| Mairie de Montpellier<br>1 Place Georges Frêche            | Lundi 16 février 2026<br>Lundi 16 mars 2026 | 9h00 à 12h00<br>14h00 à 17h00 |
| Mairie de Castelnau-le-Lez<br>2 rue de la Crouzette        | Lundi 23 février 2026                       | 9h00 à 12h00                  |
| Mairie de Baillargues<br>Place du 14 Juillet               | Mercredi 25 février 2026                    | 9h00 à 12h00                  |
| Mairie de Lavérune<br>Place de la mairie                   | Mardi 24 février 2026                       | 14h00 à 17h00                 |
| Mairie de Pignan<br>Place de la mairie – Allée des Acacias | Vendredi 27 février 2026                    | 14h00 à 17h00                 |

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

#### ARTICLE 5

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

#### ARTICLE 6

L'avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête, fera l'objet des mesures de publication réglementaires aux frais de la DRAC Occitanie. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

#### Publicité sur site internet

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :  
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepda/>

#### Publicité en mairie et sur site

Le pétitionnaire devra publier cet avis par voie d'affiches et certifier de cet affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation de chaque projet ;
- à la mairie de Montpellier, **siège de l'enquête**, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie
- en mairie de Baillargues, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie
- en mairie de Castelnau-le-Lez, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie
- en mairie du Crès, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie
- en mairie de Clapiers, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie

- en mairie de Lavérune, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie

- en mairie de Pignan, et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie

Les affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

Ces mesures de publicité incombent au pétitionnaire qui devra faire contrôler l'affichage par des moyens appropriés, en début et en milieu d'enquête.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que dans les mairies concernées, qui devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

#### Publicité dans la presse

Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte les propriétaires ou les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport unique du commissaire-enquêteur.

#### **ARTICLE 8**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans le délai de huit jours, la DRAC Occitanie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

La DRAC Occitanie dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

#### **ARTICLE 9**

Le commissaire-enquêteur transmettra les exemplaires des dossiers d'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport unique et les conclusions motivées, à la préfecture de l'Hérault, DRCL, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la résistance- 34 062 Montpellier Cédex 2.

La préfète transmettra le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur au président de Montpellier Méditerranée Métropole et aux maires de Montpellier, Baillargues, Castelnau-le-Lez, Le Crès, Clapiers, Lavérune et Pignan et à la DRAC Occitanie.

Le rapport unique et les conclusions motivés seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de Montpellier siège de l'enquête, Baillargues, Castelnau-le-Lez, Lavérune et Pignan.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), dans les mêmes délais.

#### **ARTICLE 10**

À l'issue de l'enquête publique, les arrêtés portant création des périmètres délimités des abords (PDA) du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole pourront être prononcés par le Préfet de Région Occitanie.

#### **ARTICLE 11**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, les maires de Montpellier, Baillargues, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Le Crès, Laverune et Pignan, le président de Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Véronique MARTIN SAINT LEON